



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/SEPT/125	OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »
<u>Date du conseil municipal</u> 11/09/2017	
<u>Date de la convocation</u> 04/09/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-125-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20, L.2121-21, L.1411-5 et D.1411-3,

VU la délibération n°2014/AVR/065 en date du 29 avril 2014, définissant les membres de la commission municipale « Procédure de délégation de service public »,

VU la délibération n°2016/JUIL/088 en date du 4 juillet 2016, modifiant la composition de la commission municipale « procédure de délégation de service public »,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis étant composée de plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires et de membres suppléants à nombre égal doit être de cinq,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un suppléant aux côtés des quatre membres déjà en place afin de porter le nombre des membres de la commission à cinq conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré au vote à main levée avec l'accord unanime de ses membres, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DÉSIGNE les membres à la commission municipale « Procédure de délégation de service public » comme suit :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Procédure de délégation de service public	<ul style="list-style-type: none">• Pascal HUE• Roger CIPRES• Clotilde LAGOUTTE• Claude GODART• Serge SAUSSIÉ	<ul style="list-style-type: none">• Charles MURAT• Samira BOUJIDI• André PALANCADE• Sandrine NAGEL• Stéphanie SCHUT

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUP



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-125-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017